

Il ne faut surtout pas étudier la question de l'adoption par les couples homosexuels.
C'est pourtant le chemin que semble vouloir le législateur...

19 OCT. 1999

Libération

Le Pacs, l'enfant et Freud

--- CHRISTIAN FLAVIGNY

L'apparition de «nouvelles formes de parenté» (familles monoparentales ou recomposées; insémination artificielle avec donneur; adoption aujourd'hui légale par un adulte isolé, demain peut-être par un couple d'homosexuels) vient questionner la validité des liens plus traditionnels (le mariage), qui ne sont plus comme hier la norme.

Les études sociologiques et anthropologiques se saisissent naturellement du débat: la question de la parenté n'est-elle pas un thème très privilégié de leurs recherches, on pourrait dire le fondement même de leur discipline? Pourtant, parce que précisément elles ont excélé à décrire toutes les modalités et toutes les variations, dans le temps et selon les pratiques culturelles les plus diverses, du lien de parenté, elles tendent à n'approcher les questions actuelles que sous un jour simplement descriptif, assurément utile, mais singulièrement réducteur.

La parenté a en effet une fonction, qui intéresse le développement psychoaffectif de ceux dont elle vise à désigner la place particulière: les enfants. Or, sur la question de l'incidence du lien de parenté sur ce développement, la recherche anthropologique est muette, car elle ne dispose pas des instruments d'observation et d'étude adéquats.

C'est la psychanalyse qui est à même de se prononcer sur ce qui fonde à cet égard le lien de parenté: par l'approche singulière de la souffrance psychique qu'elle a développée, en particulier, maintenant également auprès de l'enfant et de sa famille, elle observe dans son intimité les attentes affectives qui portent le développement de l'enfant et cherche remède à ses difficultés.

Plaçant au cœur de ce développement le complexe d'Édipe - découvert par Freud depuis maintenant plus d'un siècle et abondamment développé depuis par ses successeurs -, la psychanalyse a repéré que le lien de parenté y joue un rôle essentiel, venant consolider l'interdiction (psychique) qui permet à l'enfant de se détourner du vœu œdipien (le désir sexuel incestueux à l'égard du parent du sexe opposé et meurtrier à l'égard du parent du même sexe) au profit d'autres investissements (les apprentissages, durant la grande enfance; puis, à l'adolescence et à l'âge adulte, la motivation d'épanouir sa vie sexuelle précisément en dehors de celles et ceux concernés par le lien de parenté).

Selon ce processus psychologique se déploie tout un champ de questionnements qui agitent la vie infantile, notamment sur ce qui a rapproché les parents: ce qui motive l'enfant, sur ce plan, concerne le désir, le désir d'enfantement de celle et celui qui l'ont engendré: ce désir aurait-il été immensément fugitif, voire inexistant, aurait-il été tourmenté ou étouffant,

c'est lui pourtant qui captive l'interrogation de l'enfant, c'est lui qui construit les scénarios imaginaires qui sont au cœur de son identité.

L'enfant est au plus haut point intrigué par les mobiles affectifs de cette relation ayant présidé à sa venue au monde, il y cherche à proprement parler sa raison d'être: même si elle conserve un caractère très énigmatique, du fait de son immaturité, il l'observe et l'interroge, et tente de la comprendre; il pressent que sa présence au monde est au cœur des deux grandes questions de la vie humaine (la sexualité et la finitude) et en quelque sorte à leur nouement: fruit de la vie sexuelle (sinon toujours de la vie amoureuse, bien qu'il aspire à ce que ce soit le cas), l'enfant tente, en écho aux attentes de ses parents, de se situer dans une succession à leur égard, assurant une pérennisation de celles et ceux qui l'ont précédé, dans un lien de transmission (même serait-ce au travers de conflits tumultueux, notamment lors de l'adolescence).

Ces enjeux ont été pris en compte pour favoriser l'épanouissement des démarches parentales inhabituelles; ainsi, tout un protocole accompagne l'insémination artificielle avec donneur (afin que le désir du père ait primauté sur la stérilité organique, palliée par le don de sperme); ainsi, la pratique de l'adoption (au demeurant diverse selon les contrées) vise à fonder la primauté de la parentalité adoptante en fonction du désir, à apaiser la marque de l'abandon vécu par l'enfant et à accommoder au mieux l'établissement d'une relation parent-enfant non étayée, comme habituellement, par les marques de la ressemblance, en tout cas physique.

S'agissant des nouvelles requêtes (le droit à l'adoption par un adulte isolé ou par un couple d'homosexuels), le législateur ne peut occulter le fait qu'il s'agit de la demande d'un droit (celui d'être parent) que les intéressés se contestent par ailleurs (dès lors que leur vie sexuelle n'est pas potentiellement procréatrice). Assurément, il se voit du coup placé dans une position délicate: car refuser ce droit ne serait-ce pas clore abusivement une démarche peut-être porteuse d'une maturation affective pour les (désormais) parents et d'un avenir propice pour un enfant? Mais l'accepter n'est-ce pas entériner à bon compte l'évidente contradiction de la requête, au cœur de laquelle sera placé l'enfant? Car si nul ne peut a priori s'alarmer excessivement de l'avenir psychologique de l'enfant, nul ne peut non plus contester qu'il aura à se construire avec le support d'un désir parental ayant contourné la question de l'enfantement.

Aucune recommandation ne peut être véritablement formulée par le professionnel. Hormis celle-ci, mais qui est capitale: que les enjeux soient posés dans leur vérité et non occultés. A cet égard,

La psychanalyse, par son approche singulière de la souffrance psychique, est à même de se prononcer sur ce qui fonde le lien de parenté au regard du développement psychoaffectif de l'enfant...

d. (société)
- famille
- minorité

L'attitude du législateur ne donne pas un exemple convaincant. Ainsi, lorsqu'il met en avant des considérations humanitaires en vue de promouvoir l'adoption, considérations certes effectives, mais insuffisantes à fonder le statut d'une filiation; tout autant lorsque, s'agissant de l'adoption par des couples d'homosexuels, il donne le sentiment d'élaborer un texte de loi (le Pacs) en mettant à l'écart ce qui en est le seul enjeu un peu effectif (car tout le monde ou presque convient que le vécu de la sexualité est du domaine privé): l'éventualité qu'il y ait alors, en cette relation instaurée officiellement, le socle pour une vie familiale, donc pour l'accueil d'enfants. Dès lors, les tenants de cette loi se gaussent peut-être à bon compte des réactions, certes épidermiques, de ceux qui en tiennent pour les modèles familiaux tradition-

nels: l'embarras du législateur ne se laisse-t-il pas repérer dans son silence, qui fleure l'occultation? Un rien de conservatisme peut-être chez les uns, mais un zeste sans doute d'hypocrisie chez les autres...

La transmission à l'enfant est le sujet, légitimement sensible, de la vie d'une société: c'est depuis l'enfant que doit être réfléchi l'organisation des liens de parenté. La psychanalyse, par la place primordiale qu'elle a donnée à l'enfance dans sa compréhension de la vie psychique, par sa réflexion lucide, sans passion ni concession, peut y contribuer précieusement ●

Christian Flavigny est psychanalyste, responsable du département de psychanalyse de l'enfant et de l'adolescent (hôpital Salpêtrière-Paris). Dernier ouvrage paru: «Le Désir à cache-cache», éditions Delachaux et Niestlé (1996).